

Délibération n°
2024.055

Séance du 19/06/2024
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**MARCHES
D'ELECTRICITE 2026**

Groupement de
commande avec la
FDEE 19

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/06/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 21/06/2024

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf juin deux mil vingt-quatre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie (salle d'honneur) sous la Présidence de Monsieur Alain LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2024

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Thierry DUPONT, Denis LOUBRIAT, Elisabeth DEJEAN, Carine PERRIER, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Brigitte NIRONI.

EXCUSES : Michel CENDRA-TERRASSA (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), André CHASTAN (pouvoir donné à Marie-Paule TOURNADOUR), Sylvie POLOMACK, Elisabeth GODIN-SAULIERE, Jérôme MIRAT, Stéphane RAYNAUD (pouvoir donné à Brigitte NIRONI), Sophie FAGLAIN, Baptiste POUMEAU.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de l'Energie ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention constitutive jointe en annexe ;

Considérant que la commune a des besoins en matière d'acheminement et de fourniture d'électricité et de services d'efficacité énergétique ;

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entraînera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la commune, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes ;

**Délibération n°
2024.055**

Séance du 19/06/2024
N° ordre : 07

Suite n° 1

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins et notamment l'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie ;

Au vu de ces éléments et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

- **DECIDE de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité pour :**
 - **L'acheminement et la fourniture d'électricité ;**
 - **La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.**
- **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune.**
- **PREND ACTE des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la commune.**
- **PREND ACTE des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et AUTORISE notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche et ce sans distinction de procédures.**
- **S'ENGAGE à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.**
- **HABILITE le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 19 juin 2024,

Certifiée exécutoire

Date de publication sur le
site internet : 21/06/2024

Date de télétransmission
en préfecture : 21/06/2024

Le Maire,



Alain LAPACHERIE